

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2009

LE PREFET DU FINISTERE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique et notamment son article L3131-1,
VU le code de l'éducation,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU la circulaire interministérielle 09-111 du 25 août 2009 relative à la pandémie
grippale A (H1N1), son impact sur le milieu scolaire et les conduites à tenir,

Considérant qu'au sein des établissements scolaires cités en annexe plusieurs élèves
présentent des symptômes grippaux,

Considérant la suspicion de cas groupés de grippe A (H1N1),

Considérant l'urgence et les nécessités de l'ordre public,

Après concertation avec l'inspectrice d'académie et les collectivités locales
concernées,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les établissements listés en annexe sont fermés pour une durée minimale
de six jours, à compter du mercredi 9 décembre 2009.

Article 2 : Sauf prorogation du présent arrêté, ces établissements pourront rouvrir le
mardi 15 décembre 2009.

Article 3 : Le présent arrêté préfectoral sera porté à la connaissance du public par un
affichage visible à l'entrée de chaque établissement concerné ainsi que dans les mairies
de leur commune d'implantation.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, l'inspectrice d'académie, les directeurs
des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'application du présent arrêté.

Le préfet,



Pascal MAILHOS

ANNEXE
Liste des établissements scolaires

- 1 - Ecole Emile Cloarec – rue Gabriel Pierre - MORLAIX
- 2 – Ecole publique – 10 route du Keff - LA MARTYRE
- 3 - Ecole du Roz - le Bourg - ROSNOEN
- 4 - Ecole primaire publique - Le Bourg - BRENNILIS
- 5 - Ecole Diwan - 63 bis rue Georges Melou - BREST
- 6 - Ecole élémentaire Marie Curie - rue Raoul Anthony - CHATEAULIN
- 7 - Ecole élémentaire publique - 5 rue Alsace Lorraine - ROSPORDEN
- 8 - Ecole maternelle Jacques Prévert - 2 bis rue Ste Beuve - BREST
- 9 - Ecole des Hirondelles - 1 rue de St Thurien - LE TREVOUX

Vous informer sur la grippe A/H1N1 et la scolarité de votre enfant

En cohérence avec le dispositif gouvernemental, le ministère de l'Éducation nationale dispose d'un plan de prévention et de lutte contre la pandémie grippale. Il mobilise ses équipes sur tout le territoire afin de limiter les risques sanitaires et d'assurer une continuité du service public d'enseignement.

Ce dépliant vous présente dans ses grandes lignes le plan ministériel. **Les informations seront régulièrement actualisées, vous pouvez les consulter sur :**

www.education.gouv.fr



Dès maintenant, des mesures de prévention

● Les élèves sont sensibilisés

Dès le mois de mai 2009, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), partenaire du ministère de l'Éducation nationale, a diffusé dans chaque école, collège et lycée une affiche rappelant les règles d'hygiène à respecter. Chaque élève suivra dans les premiers jours de la rentrée une séquence d'information sur les gestes et comportements qui limitent la transmission de la grippe.

● Les personnels sont mobilisés

Les responsables des écoles et des établissements scolaires se sont préparés à gérer les cas groupés de grippe A/H1N1 qui surviendraient dans le cadre scolaire. Les professionnels de la santé exerçant à l'Éducation nationale (médecins, infirmières etc.) sont également prêts à intervenir pour accompagner les élèves et leurs familles.

● Une campagne de vaccination est prévue

Une campagne de vaccination aura lieu à partir de cet automne. Vous serez informé le moment venu de son organisation.

Si nécessaire, la fermeture d'établissements

En fonction de l'évolution de la pandémie, les écoles et établissements scolaires peuvent être éventuellement fermés localement ou nationalement.

● Que se passe-t-il si plusieurs enfants présentent des symptômes grippaux en classe ?

Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les autorités sanitaires locales. En attendant leur prise en charge médicale, il fait placer les élèves concernés dans un lieu écarté des activités collectives et prévient leurs parents. Il avertit également l'ensemble de la communauté éducative (parents, élèves, personnels) de la situation et des mesures mises en œuvre pour éviter la propagation du virus.

● Pourquoi fermer des écoles, collèges ou lycées ?

Les épidémies de grippe saisonnière montrent que le taux d'enfants atteints est toujours plus élevé que celui des adultes. Afin de protéger les enfants, leurs familles et tous les membres de la communauté éducative et de limiter la propagation du virus, il peut donc être décidé de fermer tout ou partie des écoles et des établissements scolaires, dans des zones touchées par la pandémie.

● Qui décide de fermer et de rouvrir des écoles et établissements scolaires ?

Ce sont les préfets, représentants locaux du Gouvernement, qui décident de fermer et de rouvrir les écoles et établissements scolaires, en fonction de la situation sanitaire et de son évolution. Ces décisions seront prises avec les représentants de l'Éducation nationale et en liaison avec les collectivités locales.

Pour tous, la continuité pédagogique

● Qui renseigne les familles lors de la fermeture d'un établissement ?

Le chef d'établissement ou le directeur d'école sera l'interlocuteur des parents et des élèves. Les sites Internet des rectorats recenseront également les fermetures et réouvertures d'établissements scolaires.

● Combien de temps une fermeture peut-elle durer ?

L'école ou l'établissement scolaire pourra être fermé aussi longtemps que nécessaire pour contenir la diffusion du virus et protéger les familles et les membres du personnel.

● En cas de fermeture d'établissements, pourquoi le Gouvernement ne met-il pas en place des modes de garde alternatifs ?

Aucun mode de garde alternatif n'est mis en place, précisément pour éviter le regroupement d'enfants qui favorise la diffusion du virus. La fermeture des écoles, bien qu'elle engendre des difficultés d'organisation pour les familles, ralentit la diffusion de la pandémie.

● Quand les enfants et adultes grippés pourront-ils retourner dans l'établissement ?

Les enfants et les adultes grippés pourront retourner dans l'établissement à la fin de la période de contagiosité. Celle-ci est d'une durée de 7 jours après l'apparition des premiers symptômes en l'absence de traitement antiviral.

En cas de fermeture nationale des écoles et des établissements scolaires, le ministère de l'Éducation nationale a prévu que certains enseignements pourront être assurés d'une manière différente. Les moyens de communication actuels seront utilisés (téléphone, Internet, télévision, radio).

● Pour les écoles, diffusion de programmes d'éducation

Des programmes d'éducation seront diffusés à la télévision et à la radio. Une permanence administrative pourra être organisée localement et vous en serez informé.

● Pour les collèges et lycées, permanences d'enseignants référents

Des enseignants référents assureront des permanences dans l'établissement. Ils seront des correspondants pour les élèves, et des relais entre eux et les enseignants restés à leur domicile pour le suivi et l'aide aux devoirs.

● Pour tous les niveaux, diffusion de modules pédagogiques

Pour assurer la continuité de l'accès aux programmes d'enseignement, le ministère permettra aux élèves de mobiliser leurs connaissances. Des modules pédagogiques seront diffusés sur France Culture et France 5. Au total 264 heures d'émissions télévisées et 288 heures d'émissions radiophoniques sont préparées, pour tous les niveaux d'enseignement (école, collège et lycée). Les élèves pourront aussi travailler sur Internet grâce à "L'académie en ligne", le site de ressources gratuites proposé par le ministère (www.academie-en-ligne.fr).

Rappel

La transmission du virus de la grippe A/H1N1, infection respiratoire très contagieuse, s'effectue de la même manière que celle de la grippe saisonnière :

- dans l'air par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons,
- par le contact rapproché avec une personne malade,
- par le contact avec des objets touchés, donc contaminés, par une personne malade.

Comment reconnaître la grippe A/H1N1?

Les symptômes sont identiques à ceux de la grippe saisonnière : **fièvre supérieure à 38°**, ou **courbatures**, ou **grande fatigue** notamment, **ET toux** ou **difficultés respiratoires**. Si vous ressentez ces symptômes, **appelez votre médecin traitant**. Contactez le Centre 15 uniquement en cas d'urgence.

Les gestes pour se protéger

Le respect de certaines règles d'hygiène élémentaire limite les risques de contamination. Vous devez les appliquer vous-mêmes et les apprendre dès maintenant à vos enfants.

1 Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier quand vous tousssez ou éternuez ; le jeter ensuite dans une poubelle fermée et se laver soigneusement les mains.

2 Se laver les mains régulièrement et avec soin, avec du savon ou une solution hydro-alcoolique (vendue en pharmacie et grande surface), en comptant jusqu'à trente.

3 Éviter tout contact avec une personne malade.

Pour en savoir plus

Le site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Pandémie grippale : guide pratique de la vie quotidienne
www.pandemie-grippale.gouv.fr/monquotidienpandemie

Le site du ministère de l'Éducation nationale
www.education.gouv.fr

Le site du ministère de la Santé et des sports
www.sante-sports.gouv.fr

Le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
www.inpes.fr

Par téléphone : +33 (0)825 302 302 - Info Grippe
[0,15 ttc/min. depuis un poste fixe en France.]

